

## DECISION MUNICIPALE n° D20231213-177

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Cellule Affaires Juridiques	
	<b>Matière</b>	7.10	Finances locales – divers
<b>Objet</b>	Litige – marché de mise en œuvre d'une nouvelle prise d'eau et d'une station d'alerte à la station de production d'eau potable de Couzergues		
<b>Attributaire</b>	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la facture F23121792 de Maître DIAS ;

Décide,

**Article 1 :** De procéder au règlement des honoraires dus à **Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE**, pour l'intervention dans le cadre d'un litige concernant le marché de mise en œuvre d'une nouvelle prise d'eau et d'une station d'alerte à la station de production d'eau potable de Couzergues, **lesquels s'élèvent à 450,00 € H.T. soit 540,00 € T.T.C.**

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 décembre 2023.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



  
 Christophe ARFEUILLÈRE